

Département fédéral de justice et police
A l'attention de Monsieur le Conseiller
fédéral Beat Jans

Par courriel : [ptss-
aemterkonsultationen@isc-ejpd.admin.ch](mailto:ptss-aemterkonsultationen@isc-ejpd.admin.ch)

Lausanne, le 6 mai 2025

Consultation sur la révision partielle de deux ordonnances d'exécution de la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT, OME-SCPT)

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

La Fédération romande des consommateurs (ci-après : la FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation visée sous référence.

Celle-ci a trait à des domaines spécifiques qui n'entrent pas directement dans le champ de compétences de la FRC ; néanmoins, elle touche à des questions extrêmement sensibles sous l'angle de la protection des données, de même que sous l'angle des services numériques qui sont et seront offerts en Suisse aux consommatrices et consommateurs. Ainsi, elle appelle de notre part les remarques générales et/ou questionnements suivants.

En premier lieu, il est indéniable que l'enregistrement et la conservation des données visées dans les ordonnances soumises à consultation peuvent porter atteinte aux droits fondamentaux des utilisateurs concernés, en particulier à leur droit au respect de la vie privée et à l'autodétermination informationnelle. En effet, c'est déjà le cas sous le régime actuel de la LSCPT et la validité des justifications concrètement invoquées jusqu'ici n'ont pas encore été tranchées définitivement par la Cour européenne des droits de l'homme, qui doit statuer sur l'affaire ayant donné lieu à l'ATF 144 I 126 (arrêt 1C_598/2016 du 2 mars 2018). Dans ce contexte, on peut légitimement douter de l'opportunité d'étendre le régime d'obligations existant.

Ensuite, la FRC s'inquiète de la réaction très vive de plusieurs entreprises suisses ou établies en Suisse et qui fournissent des services numériques par rapport au contenu des ordonnances soumises à consultation. En effet, il semble que plusieurs d'entre elles envisagent très sérieusement de s'établir à l'étranger si les projets d'ordonnances ici visés devaient entrer en vigueur, car cela menacerait leur modèle commercial. Cela est préoccupant à plusieurs titres. Cela questionne

FÉDÉRATION ROMANDE DES CONSOMMATEURS

Indispensable et indépendante, la FRC est la plus grande association de défense des consommateurs en Suisse

Rue de Genève 17 | CP 585 | 1001 Lausanne | Tél. 021 331 00 90 | frc.ch/contact | frc.ch

d'abord très sérieusement sur la proportionnalité des mesures envisagées. Une telle réaction laisse aussi craindre que les consommateurs puissent prochainement se retrouver avec des options très limitées, voire inexistantes, lorsqu'ils cherchent des alternatives aux grands fournisseurs de services numériques américains, dans un contexte géopolitique qui est particulièrement sensible actuellement et dans lequel la tendance va plutôt vers des tentatives de mieux protéger ses données et donc de réduire la dépendance vis-à-vis de fournisseurs établis outre-Atlantique.

A cela s'ajoute qu'à première vue, la quantité de données à conserver selon les nouvelles règles proposées sera véritablement massive, ce qui pose à la fois des questions d'empreinte écologique (auxquelles les consommateurs sont de plus en plus sensibles), mais aussi de sécurité des données. Il serait vraiment regrettable que l'adoption des nouvelles règles envisagées ait pour conséquence une exposition accrue des entreprises et autorités suisses concernées à des cyberattaques, surtout si le nombre de cas dans lesquels les données conservées sont utiles concrètement reste finalement très modeste.

En conclusion, la FRC invite le Département fédéral de justice et police à procéder à une réévaluation sérieuse et à une pesée des intérêts extrêmement minutieuse avant d'aller de l'avant avec les projets d'ordonnances concernés par la présente consultation. Si les risques d'atteinte aux droits de la personnalité et à la protection des données s'avèrent aussi élevés, voire supérieurs aux bénéfices escomptés concernant une minorité de personnes concernées, il est impératif de renoncer sans délai aux modifications envisagées.

Nous vous remercions d'avance de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Sophie Michaud Gigon
Secrétaire générale

Fédération romande des consommateurs



Aurélie Gigon
Responsable juridique